

Arrêté n° 75D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités de la Saint-Jacques la Commune organise « La Journée de la fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan » le samedi 22 juillet 2023, et doit mettre en place des chapiteaux à compter du vendredi 21 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 20 juillet 2023 à 22h00 au samedi 22 juillet 2023 à 18h30 sur les rues ci-dessous désignées :

- ❑ Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- ❑ Avenue du Tech – secteur Mairie et ancienne école.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur ces mêmes rues uniquement le samedi 22 juillet de 6h00 à 18h30.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Pendant la mise en place et la durée de ces manifestations, c'est à dire de 6h00 à 20h00, a déviation de la circulation sera assurée :

- ❑ Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par le chemin de Charlemagne, le chemin dels Horts, et l'avenue du Tech.

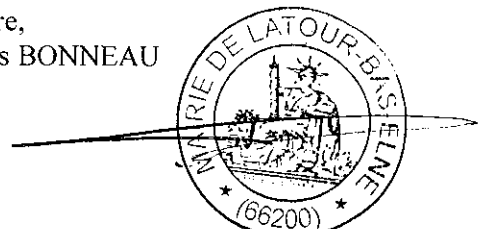
ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : En cas de mauvais temps les dispositions du présent arrêté seront reconduites le dimanche 23 juillet 2023.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 juillet 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/07/2023.